

INTERSYNDICALE NEWREST WAGONS-LITS**Newrest fait payer la crise aux salariés**

Suivant la volonté gouvernementale de faire payer la crise sanitaire aux travailleurs au travers de la loi d'urgence sanitaire, la direction de Newrest choisit donc d'imposer aux salariés de poser des reliquats (RTT, JF, repos du, retard train, etc.) durant le mois d'avril.

Il n'y a qu'une façon de qualifier cette attitude: la honte !!

Les salariés avant le confinement avaient maintenu l'activité sur l'ensemble de la France devant la clientèle des bars TGV en prenant des risques pour leur santé alors que notre direction n'avait pas fourni les moyens de protection nécessaires (gels hydroalcooliques, gants et masques), ce qui peut-être favorisé la contamination de plusieurs salariés. Et en plus, **il faudrait qu'on leur vole des jours !**

Nos organisations syndicales revendiquent que le chômage partiel soit compensé à 100% par Newrest Wagons-Lits. Nous rappelons que les congés payés sont protégés par le droit communautaire et doivent permettre aux salariés de se reposer et de pratiquer des loisirs, ce qui n'est pas le cas.

L'article R.5122-18 du code du travail précise que les salariés placés en activité partielle reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, correspondant à la rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés telle que prévue au II de l'article L.3141-24. Ce que Newrest ne fait pas alors que nous ne demandons que l'application de la loi, Nous n'hésiterons pas à ester en justice pour toute entorse à la loi.

Newrest, qui n'a cessé de mettre à mal les conditions de travail des salariés, réclame à présent de vider les compteurs des salariés sans aucune contre partie de sa part. Ceci est indécent par rapport à la situation que nous vivons actuellement alors que certaines entreprises ont déjà annoncé qu'elles complèteraient le chômage partiel de leurs salariés à 100%. Newrest, qui vit pourtant de subventions publiques ne veut pas compenser mais amputer les droits des salariés.

Nous ne poursuivrons aucune négociation si l'entreprise ne comble pas la perte du chômage partiel à 100% et si elle n'envisage pas de verser une moyenne intéressement le mois de reprise du travail sur lequel nous ne toucherons aucune variable.

Pour nos organisations syndicales, l'entreprise doit laisser le choix aux salariés de poser des reliquats ou d'être au chômage partiel.

Nos organisations syndicales ne signeront pas cet accord

Contact

FO: Jean-Marc STAUB 06.64.12.52.40 / CFTD: Moise CISSOKO 06.58.24.40.78
CGT: Bruno POULET 06.81.08.86.88 / SUD: Ronald DUFRESNE ALMENDRO 06.11.92.18.59